



ENGAGEMENT DES COUREURS

En m'inscrivant à cette course, j'atteste avoir conscience des risques encourus par la pratique du trail en milieu naturel accidenté et de ses contraintes spécifiques (matériel obligatoire, autonomie partielle en boissons et nourriture, barrières horaires).

J'ai également pris connaissance des informations de cette page et du règlement de l'Ultra Beaujolais Villages Trail (UBVT) ci-dessous ainsi que des conditions de remboursement.

Je m'engage à respecter la nature ainsi que l'ensemble des directives de course définies par les organisateurs.

Je m'expose à la disqualification en cas de :

- de toute agression verbale ou physique à l'encontre des organisateurs et bénévoles.
- atteinte à l'intégrité de la nature (jet de déchets) et du parcours (détérioration du balisage, coupe délibérée hors du chemin balisé...).

L'inscription à l'Ultra Beaujolais Villages Trail vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.





REGLEMENT 2020

ORGANISATION

L'Ultra Beaujolais Villages Trail est organisé avec la collaboration de l'association « Ultra Beaujolais Villages Trail » de LE PERREON, association loi 1901 inscrite au journal officiel (enregistrement n° W692003855 en préfecture de Villefranche sur Saône) en date du 25 mars 2010 et modifiée le 1^{er} juillet 2015, n° SIRET 52960313600027. L'association est adhérente à ITRA.

ARTICLE 1 – Épreuves

L'Ultra Beaujolais Villages Trail de LE PERREON est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant à 99% les sentiers de randonnée du pays Beaujolais avec quelques passages dans les vignes. Chaque épreuve se déroule à allure libre mais avec une contrainte horaire pour la plupart des courses :

- **ULTRA BVT** : environ 107 km pour environ 5200 mètres de dénivelé positif, au départ de LE PERREON le samedi 25 avril 2020 à 02h00.
- **EXTRA BVT** : environ 57 km pour environ 3000 mètres de dénivelé positif, au départ de LE PERREON le samedi 25 avril 2020 à 09h30.
- **MAXI BVT** : environ 28 km pour environ 1600 mètres de dénivelé positif, au départ de LE PERREON le samedi 25 avril 2020 à 13h30.
- **MINI BVT** : environ 17 km pour environ 900 mètres de dénivelé positif, au départ de LE PERREON le samedi 25 avril 2020 à 15h00.

ARTICLE 2 - « Charte » du trail

- Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.

Le Trail et en particulier l'Ultratrail, c'est aller chercher en soi des ressources que l'on ne soupçonnait pas, mais c'est aussi un peu de fierté et surtout beaucoup d'humilité... Les collines du Beaujolais sont un environnement qui peut « vite » devenir « exigeant », il faut en avoir conscience à votre inscription et quand vous choisissez votre matériel.

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile. Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagées sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage et suivre l'intégralité du tracé prévu par les organisateurs
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les ravitaillements. De manière plus générale, être conscient que le rôle principal de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- Ne pas se faire ravitailler et assister sur le parcours. L'assistance est autorisée uniquement sur les zones prédéfinies (ravitaillements). L'échange de matériel y est possible
- Ne pas se faire accompagner sur le parcours par une personne extérieure à la course (sans dossard) excepté 200 m environ autour des zones de ravitaillement pour saluer famille et amis.





ARTICLE 3 – Contrôles

Tout manquement avéré au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par les organisateurs allant jusqu'à la disqualification.

- Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.
- Des postes de contrôles seront positionnés sur l'ensemble du parcours afin d'assurer une parfaite régularité de la course (contrôle informatique avec le dossard électronique et contrôle manuel).

En cas d'abandon, le faire savoir sur une zone de ravitaillement ou à l'arrivée afin d'éviter des recherches inutiles.

ARTICLE 4 – Catégories d'âge et distance autorisée

Les catégories d'âge 2019 - 2020 :

CATEGORIE	CODE	ANNEE...	AGES
Cadets	CA	2003 et 2004	16 et 17
Juniors	JU	2001 et 2002	18 et 19
Espoirs	ES	1998 – 1999 - 2000	20 à 22
Seniors	SE	1980 à 1997	23 à 39
Master 1	V1	1970 à 1979	40 à 49
Master 2	V2	1960 à 1969	50 à 59
Master 3	V3	1950 à 1959	60 à 69
Master 4	V4	1940 à 1949	70 à 79

Les distances maximales autorisées en fonction de l'âge :

CATEGORIES	DISTANCES
Masters	Illimités
Seniors	Illimités
Espoirs	Illimités





Juniors	25 km
Cadets	15 km

ARTICLE 5 - Sécurité et Assistance Médicale

Des postes de secours (médecins, ambulances, secouristes) sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course : 06 73 82 09 79
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale (112 depuis la France).

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Votre sécurité dépendra de la qualité de l'équipement que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours des services publics qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

ARTICLE 6 – Action de prévention en matière de santé

Chaque coureur s'engage à :

- informer le Conseil Médical de l'Organisation en cas d'utilisation d'une prescription soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT). Une procédure est disponible à cet effet dans l'espace santé dont chaque coureur peut gratuitement disposer sur le site de l'International Trail Running Association (ITRA) : www.i-tra.org. Cette information est à faire dès le jour de l'inscription en cas d'AUT demandée ou obtenue antérieurement. Sinon, elle doit être faite au plus tard le 8ème jour suivant la demande d'AUT et impérativement avant le départ de la course.

- accepter l'ensemble des prélèvements urinaires et/ou sanguins et/ou capillaires et analyses associées demandés par le Conseil Médical de l'Organisation, étant entendu que les frais inhérents à la réalisation de ces prélèvements et des analyses associées sont à la charge directe de l'Organisation.

- accepter de répondre à toute convocation que le Conseil Médical pourra lui adresser sur la base des informations le concernant qu'il aura recueillies, de manière à échanger sur son aptitude ou non à participer à la course à laquelle il s'est inscrit. A l'issue de l'entretien, le





Conseil Médical peut aller jusqu'à proposer au Jury de course la mise hors compétition du coureur.

ARTICLE 7 - Temps Maximum autorisé et Barrières horaires

Pour toutes les courses, des barrières horaires sont déterminées de telle manière que chaque concurrent puisse rejoindre la ligne d'arrivée dans des conditions acceptables.

Barrières horaires intermédiaires :

ULTRA :

- ROMARAND : 10h00 après 08h00 de course.
- Hayes de BARNOUX : 15h30 après 13h30 de course.
- Ferme du CREUX : 20h30 après 18h30 de course.

EXTRA :

- Ferme du CREUX : 17h30 après 08h00 de course.

MAXI :

- Hayes de BARNOUX : 16h30 après 03h00 de course.

MINI :

- pas de barrière horaire,

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard et continuera sous sa propre responsabilité et en autonomie complète (attention le balisage pourra être déjà retiré).

ARTICLE 8 – Ravitaillement et temps de passages

Attention, les ravitaillements sont très espacés (plus de 20 km) et le MINI BVT n'a aucun ravitaillement.

Les ravitaillement sont principalement à base de produits bio.

Un repas beaujolais chaud cuisiné localement (salade de riz, saucisson aux gènes ou jambon, fromage de chèvre, compote de pomme et verre de vin) est offert à tous les coureurs SAUF aux participants du MINI BVT qui peuvent néanmoins en acheter un sur place ou en avance de phase en ligne (fortement conseillé et moins cher),

ARTICLE 9 - parcours, sécurité des coureurs et horaires

À tout moment, l'organisation du Beaujolais Village Trail se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves inscrites dans cette course. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou pour tous cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra alors être demandé).





L'organisation peut être amenée à modifier le tracé et la distance prévus à l'origine, en privilégiant des portions de route plus nombreuses, ceci afin de permettre aux participants de courir quelles que soient les conditions météo et en toute sécurité (en respectant l'arrêté préfectoral).

ARTICLE 10 - matériel

L'organisation souhaite responsabiliser les trailers. Aucun matériel obligatoire n'est exigé. Seul le bon sens du trailer l'est ! Une frontale est néanmoins vivement recommandée pour les participants les moins rapides de l'EXTRA BVT.

De plus, la plupart des courses se font en semi-autonomie avec des ravitaillements espacés de plus de 20 km, ce qui doit amener chaque coureur à prendre de quoi s'alimenter et s'hydrater. Enfin, le MINI BVT est en autonomie complète avec aucun ravitaillement.

ARTICLE 11 - les droits à l'image

Par sa participation à l'Ultra Beaujolais Villages Trail, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes ses courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 12 - cnil

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète.

ARTICLE 13 – Inscription

L'inscription se fait par Internet uniquement jusqu'à deux jours de l'épreuve, avec possibilité de s'inscrire sur place le jour de la course.

Une photocopie de votre Licence (FFA) ou un certificat médical de moins d'un an à la date de la course spécifiant une non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire.

La participation aux frais d'organisation est de :

- Ultra BVT :
 - o tarif 1 : 94 € l'inscription jusqu'au 31/10/2019 (inclus)
 - o tarif 2 : 99 € l'inscription du 01/11/2019 au 31/12/2019 (inclus)
 - o tarif 3 : 110 € l'inscription du 01/01/2020 au 25/04/2020 (inclus)
- EXTRA BVT :
 - o tarif 1 : 54 € l'inscription jusqu'au 31/12/2019 (inclus)
 - o tarif 2 : 60 € l'inscription du 01/01/2020 au 25/04/2020 (inclus)
- MAXI BVT :
 - o tarif 1 : 25 € l'inscription jusqu'au 31/12/2019 (inclus)





- tarif 2 : 30 € l'inscription du 01/01/2020 au 25/04/2020 (inclus)
- MINI BVT :
 - tarif 1 : 17 € l'inscription jusqu'au 31/12/2019 (inclus)
 - tarif 2 : 20 € l'inscription du 01/01/2020 au 27/04/2020 (inclus)

Pour chaque dossard vendu, 1 euro sera reversé à l'association « Tous Unis pour Leandro ». Leandro est un petit enfant du village atteint d'une maladie orpheline.

ARTICLE 14 – Remboursement

Conditions de remboursement en cas d'annulation de la course :

- Avant le 31/12/2019, soit 4 mois avant la course : 75% du montant est remboursé.
- Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 27/02/2020, soit entre 4 mois et 2 mois avant la course : 40%.
- Entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020, soit entre 2 mois et 1 mois avant la course : 20%.
- A partir du 1^{er} avril 2020, il n'y aura plus de remboursement prévu en cas d'annulation de la course.

Conditions de remboursement en cas de blessure :

En cas de blessure d'un coureur inscrit avant l'épreuve, un remboursement sera envisageable (ce qui veut dire peut-être, mais pas sûr) uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 15 jours. Les frais d'inscription en ligne ne seront en aucun cas remboursés.

Le remboursement envisageable sera total (hors frais d'inscription) ou partiel en fonction de la date de la blessure, et sur décision d'une commission. En effet, cela dépendra des frais déjà engagés par l'organisation (secours, chronométrage, dossards, ...). Le remboursement envisageable pourra éventuellement se faire par l'offre d'un dossard pour l'édition suivante sur une distance équivalente.

ARTICLE 15 – Récompenses

Seront récompensés à l'issue de la course les 3 premiers au scratch chez les hommes et chez les femmes pour chaque course, hormis pour l'ULTRA qui verra lui les 5 premiers au scratch récompensés, hommes et femmes. Il n'y aura pas de récompense par catégorie.

La remise des prix aura lieu à partir de 17h00 pour chaque course le samedi 20 avril 2020.

BONNE COURSE A TOUS, UN MYTHE EST NE





Ultra Beaujolais Villages Trail - 10ème édition - LE PERREON – 25 avril 2020



Ultra Beaujolais Villages Trail - 10ème édition - LE PERREON – 25 avril 2020

